



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Aux détenteurs et détentrices de bovins du
canton de Fribourg

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70
www.fr.ch/saav

—

Réf: SEI/DEF
T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-sa@fr.ch

Givisiez, le 14 octobre 2026

BVD – Changement des statuts BVD au 23 octobre 2026

Les deux années de la phase de transition BVD arrivent à leur terme. Grâce à votre collaboration active et à votre engagement pour une **Suisse libre de BVD**, le nombre d'exploitations touchées par la maladie est tombé à un chiffre **historiquement bas** (9 exploitations en Suisse). Il faut poursuivre sur cette voie prometteuse qui entre désormais dans sa dernière phase.

A partir du 23 octobre 2026, un nouveau statut « **indemne de BVD** » sera introduit à la BDTA. Les feux BVD seront également adaptés et représenteront dès lors uniquement le statut BVD de l'exploitation.



NOUVEAUX STATUTS DÈS LE 23.10.2026

STATUT ET FEU À LA BDTA	SIGNIFICATION
Indemne de BVD - feu vert	Les 3 conditions sont remplies (voir au verso)
Non indemne de BVD - feu rouge	Au moins 1 des conditions n'est pas remplie



RESTRICTIONS POUR LES EXPLOITATIONS NON INDEMNES

Interdiction de déplacer des bovins :

- sur des **marchés** (également d'élimination), **ventes aux enchères, expositions ou manifestations** de bétail ainsi que sur des **exploitations d'élevage** avec bovins d'autres exploitations, y compris pour les bovins testés individuellement négatifs au virus ;
- sur un **estivage** avec des bovins d'autres exploitations, y compris ceux testés individuellement négatifs au virus ;
- sous mesures** de lutte décidées par le SAAV, y compris ceux testés individuellement négatifs au virus ;
- sur toutes les autres exploitations, **si pas d'analyse(s) négative(s)** dans les 10 jours précédents (voir détails au verso).

Le déplacement direct à l'abattoir (sans passer par d'autres exploitations) reste autorisé.

3 CONDITIONS POUR OBTENIR LE STATUT «INDEMNÉ DE BVD»

1 Aucun animal sous séquestre et pas d'IPI depuis **18 mois**



2 Une **surveillance annuelle complète** par le lait ou le sang



3 Un trafic animal sans risque sur les **12 derniers mois**
(voir détails ci-dessous)



TRAFIC SANS RISQUE SUR LES 12 DERNIERS MOIS

Pour assurer un trafic sans risque, il faut introduire uniquement des **bovins** provenant :

- soit d'une exploitation « **indemne de BVD** »
- soit d'une exploitation « **non indemne de BVD** » sans séquestre avec :



Pour tous les bovins

un test négatif au virus (sang) dans les 10 jours précédents
(Les coûts des tests sont à la charge du détenteur)



Pour les femelles de plus de 8 mois

un test négatif au virus ET aux anticorps (sang) dans les 10 jours précédents
(Les coûts des tests sont à la charge du détenteur)



 Toute introduction de bovin ne répondant pas à ces conditions fera perdre le statut « indemne » à l'exploitation de destination pour une durée de **12 mois** : statut « **non indemne** » et feu rouge

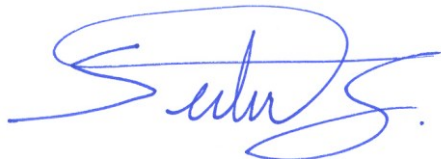
 Soyez attentifs au statut BVD des exploitations avec lesquelles vous travaillez, car cela vaut également pour vos propres bêtes qui reviendraient d'une exploitation d'élevage/d'estive.

 Toutes les informations sont également consultables sur le site www.fr.ch/diaf/saav.
Vous trouverez toutes les vidéos et informations pertinentes sous :

[Campagne de lutte contre la diarrhée virale bovine | Etat de Fribourg](#)

En cas de questions, la section santé animale est à votre disposition au 026 305 80 70 ou par mail saav-sa@fr.ch.

Nous comptons sur votre entière et précieuse collaboration.
Avec nos meilleures salutations.



Dr Grégoire Seitert
Chef de service et vétérinaire cantonal